

Yannick Wojtkowski : solution@viagexpertise.com / 06.26.01.32.93

CERTIFICAT DE RÉALISATION

Je soussigné(e) **Yannick Wojtkowski**

représentant légal du dispensateur de l'action concourant au développement des compétences **SARL VIAGEXPERTISE**

atteste que :

M. Jérôme Boittiaux

gérant de l'EI Jérôme Boittiaux

a suivi l'action de **Formation LE VIAGER**

Nature de l'action concourant au développement des compétences :

action de formation ¹

bilan de compétences

action de VAE

action de formation par apprentissage

qui s'est déroulée **du 7 au 15 novembre 2024** pour une durée de **24 heures - formation en distanciel** (nombre d'heures réalisées ou, s'agissant d'une formation par apprentissage, nombre de mois réalisés).²

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait au Cannet-des-Maures, le 15/11/2024.

Cachet et signature du responsable du dispensateur de formation :

Yannick Wojtkowski, formateur et dirigeant de ViageXpertise


VIAGE XPERTISE
Yannick Wojtkowski
N° SIREN : 908176274

¹ Lorsque l'action est mise en œuvre dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, le certificat de réalisation doit être transmis mensuellement.

² Dans le cadre des formations à distance prendre en compte la réalisation des activités pédagogiques et le temps estimé pour les réaliser.